

Objet

**Autorisation spéciale de travaux en cœur
de parc national et en site classé**

Monsieur François Sabatier
DIRA District d'Oloron
57 avenue du Gabarn
64870 Escout

Suivi par

18.151 - Elodie DAUNES
05.62.54.19.95
pnp.daunes@espaces-naturels.fr

Date

Tarbes, le 31 octobre 2018

Monsieur,

Vous avez déposé, en date du 11 octobre 2018 une demande de travaux en cœur de parc national, (pour des travaux non soumis à autorisation d'urbanisme).

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la décision n°2018-332 autorisant les travaux d'implantation de perche à neige et de barrière de fermeture route du Somport, en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélie MESTRES

Directrice adjointe du Parc national des Pyrénées

Délais et voies de recours :

Pour le pétitionnaire, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers :

- la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des publications, papier ou électronique, au recueil des administratifs de l'établissement public du parc national ;
- la décision vérifie la conformité du projet aux règles spéciales de protection du cœur du parc national. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils même si l'autorisation spéciale de travaux respecte les règles spéciales de protection du cœur du parc national.

Copie :

Parc National des Pyrénées/ Technicien travaux UT Béarn
Parc national / secteur Aspe